

1. INTRODUCTION

1.1 What is the name of your organisation?

Nicolas Simon

1.2 What stakeholder group does your organisation belong to?

User of S&PM

1.2.1 Please specify

1.3 Please write down the address (postal, e-mail, telephone, fax and web page if available) of your organisation

Nicolas Simon nikosimon@gmail.com Avenue Rogier, 55 - 1030 Bruxelles - BELGIUM

2. PROBLEM IDENTIFICATION

2.1 Are the problems defined correctly in the context of S&PM marketing?

No

2.2 Have certain problems been overlooked?

No opinion

2.2.1 Please state which one(s)

2.3 Are certain problems underestimated or overly emphasized?

Underestimated

2.3.1 Please indicate the problems that have not been estimated rightly

The possibility to leave to the States the authority on S&PM certification.

2.4 Other suggestions or remarks

3. OBJECTIVES OF THE REVIEW

3.1 Are the objectives defined correctly in the context of S&PM marketing?

No

3.2 Have certain objectives been overlooked?

No opinion

3.2.1 Please state which one(s)

3.3 Are certain objectives inappropriate?

Yes

3.3.1 Please state which one(s)

The objective of removing decision to states and public authority

3.4 Is it possible to have a regime whereby a variety is considered as being automatically registered in an EU catalogue as soon as a variety protection title is granted by CPVO?

No

3.5 If there is a need to prioritise the objectives, which should be the most important ones? (Please rank 1 to 5, 1 being first priority)

Ensure availability of healthy high quality seed and propagating material

3

Secure the functioning of the internal market for seed and propagating material

1

Empower users by informing them about seed and propagating material

4

Contribute to improve biodiversity, sustainability and favour innovation

5

Promote plant health and support agriculture, horticulture and forestry

2

3.6 Other suggestions and remarks

4. OPTIONS FOR CHANGE

4.1 Are the scenarios defined correctly in the context of S&PM marketing?

No

4.2 Have certain scenarios been overlooked?

No opinion

4.2.1 Please state which one(s)

4.3 Are certain scenarios unrealistic?

No opinion

4.3.1 Please state which one(s) and why

4.4 Do you agree with the reasoning leading to the discard of the "no-changes" and the "abolishment" scenarios?

No

4.5 Other suggestions and remarks

I would prefer the no-changes scenario

5. ASSESSMENT OF OPTIONS

5.1 Are the impacts correctly analysed in the context of S&PM marketing?

No

5.2 Have certain impacts been overlooked?

No opinion

5.2.1 Please state which one(s)

5.3 Are certain impacts underestimated or overly emphasized?

Underestimated

5.3.1 Please provide evidence or data to support your assessment:

Privatisation of certification system.

5.4 How do you rate the proportionality of a generalised traceability/labelling and fit-for-purpose requirement (as set out in scenario 4)?

5 = not proportional at all

5.5 How do you assess the possible impact of the various scenarios on your organisation or on the stakeholders that your organisation represents?

Scenario 1

Rather negative

Scenario 2

Very negative

Scenario 3

Very negative

Scenario 4

Very negative

Scenario 5

Very negative

5.5.1 Please state your reasons for your answers above, where possible providing evidence or data to support your assessment:

Because all scenarios (except maybe the number 1) reduce too much the state (public authority) control on certification and labelling. These scenarios are an expression of a biased view over society. The UE seems ready to leave all control (and benefits) for the private sector.

6. ASSESSMENT OF SCENARIOS

6.1 Which scenario or combination of scenarios would best meet the objectives of the review of the legislation?

Scenario with new features

6.1.1 What are your views with regards to combining elements from the various scenarios into a new scenario?

6.1.1 Please explain the new scenario in terms of key features

The no-change scenario would be the best. It should not be rejected.

6.2 Do you agree with the comparison of the scenarios in the light of the potential to achieve the objectives?

No opinion

6.2.1 Please explain:

7. OTHER COMMENTS

7.1 Further written comments on the seeds and propagating material review:

7.2 Please make reference here to any available data/documents that support your answer, or indicate sources where such data/documents can be found:

THE LETTER OF A WALLOON MEMBER OF PUBLIC SERVICE, MR Servais. -----
---- « Chère(s), cher(s) collègues, La Commission européenne veut réformer pour 2012 la législation sur le contrôle et le commerce des semences et des plantes (Seed & Planting

Material). Elle veut grosso modo fusionner 12 directives existantes (vigne, fruitiers, plantes agricoles, matériel forestier de reproduction,...) en 1 seule, les moderniser, tout en maintenant le niveau de qualité obtenu jusqu'à présent. Elle vise également à avoir une législation et une application de celle-ci mieux harmonisée au sein des Etats Membres (afin surtout de ne pas avoir de distorsion de concurrence), et cela avec une réduction des coûts publics liés au contrôle et à la certification. Tous ces buts sont louables mais il faut discuter des moyens pour y arriver. La foresterie est uniquement concernée par une seule directive (1999/105/CE) qui avait donc déjà été modernisée en 1999 et qui fonctionne correctement moyennant quelques adaptations à faire sur l'harmonisation des documents du fournisseur et l'étiquetage. Elle a été traduite en droit wallon en 2003 et c'est cette législation qui s'applique actuellement aux MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION (plants et graines forestières). En 2007-2008, la Commission a chargé une association tiers de faire une évaluation des législations existantes. A l'époque, beaucoup de personnes ne se sont pas rendues compte de l'importance de cette dernière en répondant aux questions. Le dossier revient maintenant sur la table et la Commission propose à enquête publique (jusqu'au 30 mai 2011 sur un site Internet) 5 scénarios pour modifier ces législations. Il transparaît qu'une réduction des coûts y est vraiment d'actualité et elle se ferait, dans quasi tous les scénarios, par un recours encore plus large à l'autocontrôle des fournisseurs. En parallèle, la Présidence hongroise consulte les organes officiels des pays membres par le biais d'une autre enquête pour déterminer les souhaits officiels des Etats concernant cette refonte et déterminer le ou les scénarios les plus judicieux. Pour le secteur forestier aucun scénario n'est vraiment satisfaisant. Seul le scénario 1 pourrait être envisageable. Nombre de collègues forestiers des autres Etats membres partagent également ce point de vue que j'espère, sera relayé par le plus grand nombre d'entre vous afin de maintenir cette spécificité nécessaire de la foresterie dans le monde agricole. Il me semble nécessaire d'inviter et de convaincre le maximum de gestionnaires et propriétaires forestiers (ou tout autre citoyen) à remplir cette enquête en insistant bien sur les différences qui conditionnent la nature des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) et la nécessité de maintenir pour la foresterie un contrôle plus strict réalisé par les autorités publiques même si le coût est plus élevé. Les objectifs, les termes et les règles de la Directive actuelle sur les MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION ne devrait pas être changés. Le meilleur moyen est donc de garder cette directive séparée des directives agricoles et horticoles. Contrairement au domaine agricole, où les variétés sont identifiables, le contrôle ne peut porter que sur des flux de matériels issus de vastes populations, donc avec des difficultés accrues d'identification. De même, le long terme de la culture (parfois plus de 100 ans) nécessite bien plus un suivi des autorités publiques pour garantir à la fois l'origine et la diversité génétique gage d'adaptation face aux changements climatiques. Les notions même de variété et de diversité en agriculture et en foresterie sont aux antipodes l'une de l'autre à quelques exceptions près. Il faut que les forestiers se fassent entendre auprès de la Commission afin de défendre le maintien séparé de la législation sur les MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION et ne pas perdre la spécificité actuelle qui donne satisfaction au détriment d'une vision plus agricole non conforme aux objectifs d'une gestion durable et multifonctionnelle du patrimoine forestier. Vous trouverez ci-joint une note officielle que la Finlande a transmis à la Commission. Elle résume bien les positions que nous défendons au DNF dans l'intérêt de maintenir une forêt de qualité. Je vous ai traduit cette note en français. C'est maintenant qu'il faut agir et faire "pression" sur la Commission pour qu'elle prenne en compte une solution qui satisfait les besoins et les demandes de la Wallonie. En effet, lorsqu'une directive est adoptée à l'Union européenne, ce sera cette législation qui sera imposée à tous les Etats membres par l'obligation de la transcrire dans son droit national ou régional. Il me paraît vraiment d'une haute importance que vous preniez le temps de remplir cette enquête en ligne de la Commission européenne sur le site Internet de la DG Sanco à l'adresse suivante http://ec.europa.eu/food/plant/propagation/evaluation/index_en.htm . N'hésitez pas de diffuser cette information auprès de toute personne ou organisation qui pourrait être concernée. Les délais sont hélas très court (30 mai 2011) et la consultation publique est faite malheureusement et uniquement en Anglais. Certains textes proposés pour comprendre les scénarios sont assez techniques et ardu. Il est néanmoins important qu'un maximum de personnes se manifestent et remplissent au moins partiellement ce questionnaire. Le Comptoir forestier de Marche-en-Famenne se tient à votre disposition pour tout renseignement et aide complémentaire. En vous

remerciant d'avance pour votre collaboration. Ir A. SERVAIS Service Public de Wallonie (SPW)
Direction Générale Agriculture Ressources Naturelles et Environnement DNF - Direction des
Ressources Forestières Comptoir Forestier Z.I. d'Aye. Rue André Feher, 2 à B-6900 MARCHE-
EN-FAMENNE Tél. 084/31.65.97 Fax 084/32.22.35 Site: <http://environnement.wallonie.be>

